

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **« Déclaration d'intérêt général »**

### **Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative aux travaux de restauration de la Vallière sur la commune de Ceyzériat, par le syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR)**

Par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2022, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, **pendant 19 jours, du lundi 4 juillet 2022 à partir de 10h00 au vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 18h** dans la commune de CEYZERIAT.

**Pendant toute la durée de l'enquête publique soit du lundi 4 juillet 2022 à partir de 10h00 au vendredi 22 juillet 2022 jusqu'à 18h:**

- un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations, en mairie de CEYZERIAT ;
- le dossier d'enquête publique, comprenant une note de présentation générale, un document d'incidences et la justification de l'intérêt général est consultable:
  - sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : <http://www.ain.gouv.fr> et sur le site internet du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) : <https://syndicat-reyssouze.fr/>
  - en mairie de CEYZERIAT, 'en version papier', accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et déposer ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie.
- les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante :

[ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr](mailto:ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr).

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques seront mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans les meilleurs délais ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de CEYZERIAT et seront insérées dans le registre d'enquête.

M. Gérard MAILLE, nommé commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de CEYZERIAT:

- **lundi 4 juillet 2022 de 10h à 12h,**
- **vendredi 8 juillet 2022 de 15h à 18h,**
- **vendredi 22 juillet 2022 de 16h à 18h.**

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès du syndicat du bassin versant de la Reyssouze (SBVR) , maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargé d'opération : Monsieur Antoine BOZONNET  
321, route de Foissiat 01340 JAYAT  
Tél. 04.74.25.66.65  
courriel : [secretariat@syndicat-reyssouze.fr](mailto:secretariat@syndicat-reyssouze.fr)

Le projet est par ailleurs soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.3.5.0. du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ainsi qu'à déclaration simplifiée d'existence au titre de l'antériorité, rubrique 3.2.3.0 du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, en ce qui concerne le plan d'eau des chasseurs, compris dans l'opération de restauration.

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, en mairie de CEYZERIAT, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.